

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.**

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉS POUVOIRS :**

M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

**ABSENTS :**

M. Daniel HEQUET  
M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS  
M. Guillaume GINGUENE  
Mme Coline OLIVIER

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**295.12.2024 FINANCES****AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025**

---

**Résumé :**

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les collectivités territoriales peuvent notamment engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Enjeux et objectifs :**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité et pouvoir ainsi engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, qui peut conformément à l'article susmentionné avoir lieu jusqu'au 15 avril 2025.

**Présentation du projet :**

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits suivants :  
Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23) inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 9 813 698 € \* 25% **soit 2 453 424,50 €**

**Impact financier :**

Le montant de 2 453 424,50 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater sur les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

**VU** la délibération n°077.04.2024 en date du 4 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 9 décembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE : A L'UNANIMITE**

**Article 1 :**

Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit **2 453 424,50 €**. Ce montant se répartit suivant les chapitres ci-dessous :

	<b>BP 2024</b>	<b>25%</b>
<b>Chapitre 20 : immobilisations incorporels (ex : logiciels, études...)</b>	779 806 €	194 951,50€
<b>Chapitre 21 immobilisations corporels (ex : mobiliers, immeubles, matériels, achats investissements...)</b>	5 863 892 €	1 465 973€
<b>Chapitre 23 immobilisation en cours (ex : travaux...)</b>	3 170 000 €	792 500€
<b>Total</b>	<b>9 813 698 €</b>	<b>2 453 424,50€</b>

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 19 décembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE